

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES



Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
Tour Suisse
1, bd Vivier Merle
69443 Lyon Cedex 03
Télécopie : 04 72 68 29 04

Service émetteur
Département Politique
transversale
Contrôle de la formation
professionnelle
Services d'information du public :
Info Emploi 0821 347 347
(0,12 €/min)

Internet :
www.rhone-alpes.travail.gouv.fr
www.mihale.gouv.fr
www.emploi.gouv.fr
www.travail-solidarite.gouv.fr

Lyon, le 22 juin 2010

Affaire suivie par : CHATARD Anne
Tél. : 04.72.68.28.53
Mél : anne.chatard@directe.gouv.fr
Objet : Attestation d'exonération de TVA
S/AC

CREA PLUS
L'odyssée
49 Avenue Berthelot
38200 VIENNE

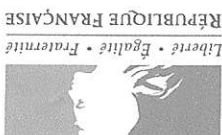
Monsieur,
Vous avez demandé une attestation, au titre de vos activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle, afin d'obtenir une exonération de TVA sur vos prestations de formation professionnelle.
Après examen ce votre dossier, j'ai l'honneur de vous délivrer cette attestation dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Un autre exemplaire étant adressé par mes soins aux services fiscaux.

Je vous rappelle que cette attestation est délivrée par simple référence à votre déclaration préalable en qualité de dispensateur de formation, ainsi qu'aux bilans annuels pédagogiques et financiers afférents.

La délivrance de cette attestation entraîne les conséquences suivantes :

- L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée prend effet à compter du **03 juin 2010**, date de réception de votre demande d'attestation et vous ne pouvez plus y renoncer.
 - L'exonération concerne exclusivement l'activité de formation professionnelle réalisée dans le cadre de conventions de formation ou de contrats de service conclu en application des dispositions du livre IX du code du travail.
 - L'exonération s'applique sous réserve de l'exercice ultérieur du droit de contrôle des agents de l'administration des impôts.
 - Si votre déclaration devient caduque, en application de l'article L 920-4 du code du travail, l'attestation ci-jointe fait l'objet d'un retrait qui vous sera notifié et adressé aux services fiscaux.
- Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du service
régional de contrôle
Isabelle COUSSOT



**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS
 S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dont relève le demandeur. Le 4^e exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DÉNOMINATION ET ADRESSE CREA PLUS L'Odyssee 49 Avenue Berthelot 38200 Vienne	
N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT 411844970000378559A	CODE APE

DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ : **FORMATION et ACCOMPAGNEMENT en CREA+ de personnes mandataires d'emploi et mandataires sociaux pour le compte des services à l'État. (Forêt Emploi, Contrat Jeune, DETERE...)**

NUMÉRO DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (ART. L 920-4 DU CODE DU TRAVAIL) : **82380480138**

OU DATE DE L'ARRÊTÉ D'AGREMENT POUR LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION, LES ORGANISMES DE MUTUALISATION AGRÉÉS, LES ORGANISMES PARTENAIRES AGRÉÉS AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ET LES ORGANISMES COLLECTEURS AGRÉÉS

II - ADRESSE DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DONT RELEVÉ L'ORGANISME DE FORMATION

SIE de Vienne 12 Rue Jean Moulin BP 507 38209 Vismyrieux

Vienne, LE 03/06/2010

DATE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE

NOM ET SIGNATURE : **R. GÉVIER**
 L'Odyssee
 49 Avenue Berthelot
 38200 Vienne

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELEVÉ LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

ACCORD

LE DEMANDEUR A SOUSCRIT UNE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ PRÉVUE À L'ARTICLE L 920-4 DU CODE DU TRAVAIL (OU EST TITULAIRE D'UN AGREMENT). IL EST À JOUR DE SES OBLIGATIONS DE DÉPÔT DE BILANS PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS TELLES QU'ELLES SONT PRÉVUES PAR LE CODE DU TRAVAIL. SON ACTIVITÉ ENTRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

À COMPTER DU JOUR DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE, LE DEMANDEUR EST EXONÉRÉ DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (SANS POSSIBILITÉ D'OPTION) POUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SOUS RÉSERVE D'UNE PART, DU RETRAIT DE L'ATTESTATION EN CAS DE CAPACITÉ DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ PRÉVUE À L'ARTICLE L 920-4 DU CODE DU TRAVAIL OU DU RETRAIT DE L'AGREMENT PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION (ART. 202 C DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS), ET D'AUTRE PART, DE L'EXERCICE ULTIMEUR DU DROIT DE CONTRÔLE DU SERVICE DES IMPÔTS (ART. 202 D DE L'ANNEXE II AU MÊME CODE).

REFUS . MOTIFS :

CONSEQUENCES : DANS CETTE SITUATION, LE DEMANDEUR EST SOUMIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DANS LES CONDITIONS HABITUELLES.

DATE **22 JUN 2010**

AUTORITÉ SIGNATAIRE

DIRECCTE Rhône-Alpes
 Tour Suisse - 1, Bd Vivier Merle
 69443 LYON cedex 03

La Responsable
 SIGNATURE ET cachet régional
 de contrôle :

I. COUSSOT

Des signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la Direction Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Direction des Services Fiscaux dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou à leur habilitation.